

ARRETE N°57/24

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie
10 RUE DU CHEMIN DE FER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°235-D71-23 en date du 14 décembre 2023 et n°235-D04-24 en date du 8 février 2024 fixant les tarifs municipaux 2024,

Vu la demande en date du 22 février 2024, de **Monsieur Clément LEON représentant l'Entreprise Prune Elagage Services – 6 rue des Ajoncs d'Or – 29490 GUIPAVAS**, d'une emprise de voirie pour le stationnement d'un camion-nacelle pour l'élagage d'arbres au droit du 10 rue du Chemin de Fer à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Le jeudi 7 mars 2024, la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans l'emprise du chantier au droit du **10 rue du Chemin de Fer**.

La rue sera barrée, sauf pour les riverains et **une déviation sera mise en place par la rue de Reims**.

ARTICLE 2 – VOIRIE

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Camion nacelle : le 07/03/2024 (0,50 € x 10 m²) x 1 jour = 5,00 euros

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue Monsieur Clément LEON.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 23 FEV. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le **23 FEV. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

